



Bourse
Olympe de Gouges

Appel à projet 2012 pour une bourse attribuée en 2013

Sommaire

Sommaire	2
Préambule.....	3
1. Organisateur	4
2. Objet.....	4
3. Principe et thème du concours	4
3.1 Principe du concours.....	4
3.2 Thème choisi pour l'année 2012	4
4. Conditions de participation	4
5. Modalités de participation.....	5
5.1 Appel à projet et ouverture du concours.....	5
5.2 Candidat	5
5.3 Retrait des dossiers de participation	5
5.4 Dépôt des dossiers de candidature	5
5.5 Composition du dossier de candidature.....	5
6. Modalités de désignation du projet retenu	6
6.1 Le jury du concours	6
6.2 Critères de choix du projet	6
6.3 Résultats du concours	6
7. Prix et conditions d'utilisation du prix	7
7.1 Prix du concours : Bourse Olympe de Gouges.....	7
7.2 Utilisation de la bourse	7
7.3 Communication sur le projet.....	7
8. Durée de validité du règlement	7
9. Droit d'accès, de rectification ou de radiation	7

Préambule

Humaniste visionnaire, Olympe de Gouges, née à Montauban en 1748, est un personnage clé de la Révolution.

Elle s'exprime à travers le théâtre, des brochures politiques et des articles de journaux ; elle agit en même temps qu'elle commente l'actualité politique ; elle voit très vite la portée universelle qu'aura la Révolution Française.

Constatant que l'universalité de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen se conjugue au masculin, elle rédige en 1791 la Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne, dont l'article 1^{er} dit : « La femme naît libre et demeure égale en droits à l'homme ».

Elle organise des défilés de femmes afin que le public les remarque comme des citoyennes indépendantes et non plus simplement comme des femmes de..., filles de ..., sœurs de....

Elle plaide la cause de ses consœurs, réclamant outre l'égalité politique et civile, la même éducation pour les filles et les garçons.

Elle fait nombre de propositions de lois dont certaines n'ont vu le jour qu'au XX^{ème} siècle. Elle « invente » l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune au nom de l'égalité entre les citoyens. Elle prône un contrat social entre l'homme et la femme et demande que les enfants puissent porter le nom du père et de la mère ; elle réclame la possibilité de divorcer, la possibilité de faire des recherches en paternité, des droits égaux entre enfants légitimes et naturels, un soutien de l'état aux mères célibataires et des maternités à l'hygiène rigoureuse.

Elle lutte contre la saleté des villes en exigeant un réseau d'assainissement. Elle bataille toute sa vie en faveur des déshérités à une époque où la pauvreté est regardée comme une fatalité, voire une nécessité. Elle prône l'ouverture d'ateliers nationaux pour lutter contre le chômage et d'asiles pour recueillir les enfants des rues.

Elle dénonce la corruption ; elle est pacifiste et tolérante, partisane de l'abolition de la peine de mort, elle est une pionnière de la lutte contre l'esclavage.

Elle est guillotinée à Paris en 1793.

La bourse Olympe de Gouges est offerte chaque année par la ville de Montauban à un projet artistique, politique ou social qui rappelle et prolonge l'action d'Olympe de Gouges, des droits des femmes et des citoyennes.

1. Organisateur

VILLE DE MONTAUBAN

9, Rue de l'Hôtel de Ville
BP 764 - 82013 Montauban cedex
Tel. 05 63 22 12 00
N° de Siret : 218 201 218 000 11
N° de SIREN 82.121
Code APE 8411Z

Représentée par Mme Brigitte BAREGES, son Maire en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n° 142/08/12 du Conseil Municipal du 02 août 2012.

2. Objet

La ville de Montauban a décidé de créer une bourse d'encouragement "Olympe de Gouges" visant à favoriser la connaissance et la mise en application, par des actions concrètes ou par la valorisation d'idées, des droits de la femme et de la citoyenne.

Cette bourse est décernée par un jury à l'issue d'un appel à projet, elle sert à la mise en œuvre du projet retenu.

3. Principe et thème du concours

3.1 Principe du concours

Chaque année, un article particulier de « La Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne » d'Olympe de Gouges ou un thème développé dans son œuvre est proposé par le jury pour sujet principal, à partir duquel les participants élaborent leurs actions ou projets.

3.2 Thème choisi pour l'année 2013

Le thème retenu est : Femmes guerrières, femmes de combat. Il permet de souligner le combat pour l'humanisme qui fut celui de la révolutionnaire Olympe. Certes, il est des batailles qui ne se mènent que les armes à la main. Souvenons-nous qu'à Montauban, une certaine Hélène de Gasc mourut en défendant les remparts de la Ville contre les troupes royales en 1621. Mais comme le chantait très joliment Barbara : « il est d'autres combats que le feu des mitrailles. On ne se blesse pas qu'à vos champs de bataille... ».

La bourse Olympe de Gouges de la Ville de Montauban est décernée :

- à un artiste dont le parcours exemplaire nécessiterait un soutien financier.
- à une association qui en France ou à l'étranger œuvre en faveur de l'expression des femmes
- à une œuvre réalisée par un homme ou une femme dont le sujet illustrerait les propos d'Olympe

4. Conditions de participation

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect des obligations prescrites dans ce règlement entraîne l'annulation de la candidature, et la Ville n'est pas tenue responsable des actes préjudiciables commis dans le non-respect de celui-ci.

Le candidat garantit à la Ville :

- qu'il est bien l'auteur et le propriétaire du projet,
- que le projet ou son exploitation ne porte pas atteinte aux droits des tiers, quels qu'ils soient,
- que la présentation est originale,
- qu'il n'y a incorporé aucun élément emprunté à une œuvre préexistante,
- qu'il ne l'a pas cédé antérieurement.

5. Modalités de participation

5.1 Appel à projet et ouverture du concours

L'appel à projet est lancé en juillet 2012.

5.2 Candidat

L'appel à projet est ouvert à toute personne physique âgée au minimum de 16 ans ou à toute personne morale, régulièrement représentée (association ou entreprise).

Chaque participant ne peut envoyer qu'une seule participation, que ce soit dans le cadre individuel ou collectif.

5.3 Retrait des dossiers de participation

Les participants potentiels peuvent retirer leur dossier :

- Soit directement à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Montauban située à l'Ancien Collège, boulevard de l'Empereur / rue du Collège (05 63 22 19 65).
- Soit par Internet sur le site de la Ville : www.montauban.com

5.4 Dépôt des dossiers de candidature

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **lundi 7 janvier 2013, 17 heures** le cachet de la poste faisant foi. Le dossier de candidature doit être transmis à la ville de Montauban soit :

- Par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante :

**Mairie de Montauban (bourse Olympe de Gougès)
9 rue de l'Hôtel de Ville
BP 764 – 82013 MONTAUBAN Cedex**

- Par une remise directe contre récépissé à l'adresse suivante :

**Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Montauban
Ancien Collège
2 rue de l'Ancien Collège
82000 MONTAUBAN**

5.5 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces ou informations suivantes :

1/ Les coordonnées complètes des participants.

- Pour les dossiers présentés par une personne morale : les coordonnées de l'entité, celles des participants au sein de l'entité et celles de la personne agissant en tant que représentant légal pour cette entité.
- Pour les personnes mineures de 16 à 18 ans, l'autorisation de participer, expresse et écrite, des parents ou du représentant légal.

2/ Une déclaration d'intention, certifiant notamment que le participant est bien le créateur du projet proposé conformément à l'article 4 du présent règlement.

3/ Une note de synthèse présentant le projet, illustrée si nécessaire par tous procédés audiovisuels, musicaux ou vidéo...

4/ Un budget prévisionnel

5/ Le présent règlement daté et signé par le candidat.

Le dossier est impérativement composé de toutes les pièces ci-dessus.

Toute candidature incomplète n'est pas examinée.

Toute candidature remise après la date de clôture de réception des dossiers n'est pas retenue.

6. Modalités de désignation du projet retenu

6.1 Le jury du concours

- Constitution du jury

Le jury désigné chaque année par le Maire de Montauban est composé de 13 personnes maximum et comprend :

- Le Maire de Montauban ou son représentant,
- Des élus de la Ville de Montauban,
- Des universitaires,
- Des professionnels de la culture, du secteur social ou économique,
- De personnes de la société civile.

Le Maire de Montauban désignera la présidence du jury au sein de ses membres.

- Organisation et choix du jury

Le jury statue à huis clos début février 2013 pour choisir au maximum 3 projets les plus en adéquation avec le thème proposé et les critères de choix mentionnés ci-dessous.

Les porteurs des projets présélectionnés sont auditionnés par le jury durant la 2^{ème} quinzaine de février 2013. A l'issue de ces auditions, un seul projet est retenu.

Le jury se réserve la possibilité de ne retenir aucun projet.

Le vote s'effectue à la majorité des voix exprimées ; la voix du président étant prépondérante, elle compte double en cas d'égalité.

Les décisions du jury sont sans appel et n'ont pas à être justifiées.

6.2 Critères de choix du projet

Le choix est fondé sur les critères suivants :

- la pertinence,
- la pérennité,
- le rayonnement,
- le nombre de personnes concernées,
- la cohérence du budget prévisionnel,
- le calendrier ou l'échéancier de la mise en œuvre.

6.3 Résultats du concours

Le projet retenu est dévoilé au public lors des prochaines journées Olympe de Gouges, qui se déroulent du 13 au 16 mars 2013, lors desquelles la présence du ou des lauréats est obligatoire.

7. Prix et conditions d'utilisation du prix

7.1 Prix du concours : Bourse Olympe de Gougues

Le projet retenu se voit attribuer un prix de 10 000 €.

Une convention est ensuite signée par le lauréat et la Ville : elle fixe les conditions d'attribution et d'utilisation de la bourse en vue de la réalisation du projet retenu.

7.2 Utilisation de la bourse

La bourse ainsi remise au lauréat ne peut servir exclusivement qu'à la mise en œuvre du projet retenu.

Le lauréat du prix s'engage, à la demande de la Ville, à rendre régulièrement des comptes sur l'utilisation de la bourse attribuée.

Il présentera notamment un bilan sur l'avancement de son projet lors des « Journées Olympe de Gougues » de l'année suivant l'attribution de son prix.

Si un manquement ou une mauvaise utilisation de la bourse à des fins différentes de celles pour lesquelles elle a été attribuée vient à être constaté, la Ville se réserve le droit d'en dénoncer l'utilisation, de dégager sa responsabilité de la défaillance du porteur de projet et d'en demander le remboursement partiel ou total.

7.3 Communication sur le projet

Le lauréat s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tous les supports inhérents à son projet et autorise la Ville à utiliser son projet à des fins de communication interne ou externe, sans que ceci ne lui donne droit à une quelconque rémunération.

8. Durée de validité du règlement

Le présent règlement n'est valable que pour l'année en cours.

9. Droit d'accès, de rectification ou de radiation

Les coordonnées des participants seront traitées informatiquement et les informations nominatives le concernant pourront faire l'objet, à la demande du participant, et conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification, de radiation ou d'opposition à leur traitement et à leur transmission à des tiers.

Fait à :

Le :

Le candidat

Mention manuscrite
« Lu et approuvé »